

**2012-09-10  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE NAMUR**

Procès-verbal de la séance spéciale du conseil municipal tenue le 10<sup>ième</sup> jour du mois de septembre 2012 à 18 h 00 à la salle du conseil située au 996 rue du Centenaire, Namur, et à laquelle sont présents les conseillers suivants :

Jean-Claude Labrie, conseiller #1  
Lorne Graham, conseiller #3;  
Josée Dupuis, conseillère #6

Diane Dorion, conseillère #2;  
Marianne Labelle, conseillère #4

Conseiller absent : Patrick Blanc, conseiller #5

Formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, monsieur Gilbert Dardel, la directrice générale et secrétaire trésorière, Cathy Viens, est aussi présente.

**1. CONSTATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le président de la séance confirme qu'il y a quorum et déclare la séance ouverte à 18h00.

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**R2012-09-10-01 Il est proposé par madame la conseillère Diane Dorion**

**QUE** l'ordre du jour suivant soit adopté :

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adjudication du contrat suite à l'appel d'offre publique pour les travaux sur la rue de la Forge
4. Adjudication des contrats suite à l'appel d'offre sur invitation pour les travaux sur la rue de la Forge
5. Adoption du projet d'entente intermunicipale concernant le parc industriel régional de la MRC de Papineau
6. Période questions de l'assistance
7. Levée de la séance.

**Adoptée à l'unanimité.**

**3 SOUSSION RETENUE POUR LES TRAVAUX DE LA RUE DE LA FORGE**

**Considérant** qu'un montant de 430 953.00\$ a été attribué dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec pour 2010 à 2013;

**Considérant** que des travaux de réfection seront exécutés sur la rue de la Forge, pour une distance de plus ou moins un kilomètre à partir de la jonction avec la rue du Centenaire;

**Considérant** que suite à l'avis public d'appel d'offres pour ces travaux qui a été affiché sur le site électronique de la SEAO, les soumissionnaires suivants ont déposé leurs soumissions dans le délai prévu et que l'ouverture des soumissions a été faite à 15 h 00 le 5 septembre 2012 en présence de monsieur Robert Flynn, consultant désigné par la municipalité de Namur et la directrice générale Cathy Viens :

<b>Première soumission :</b>	<b>Pavage Inter Cité Inc.</b>
Coût des travaux :	168 719.60\$
<b>Grand Total :</b>	<b>193 985.36 (taxes incluses)</b>

<b>Deuxième soumission :</b>	<b>Entreprises Guy Desjardins inc.</b>
Coût des travaux :	147 633.00\$
<b>Grand total :</b>	<b>169 741.04\$ (taxes incluses)</b>

<b>Troisième soumission :</b>	<b>Construction D.J.L.</b>
Coût des travaux :	150 150.00\$
<b>Grand total :</b>	<b>172 634.97\$ (taxes incluses)</b>

**Considérant** que les trois soumissions ont fait l'objet d'une vérification de conformité par le comité de sélection formé de monsieur Éric Jokinen; monsieur René Lamarre et monsieur Jocelyn Trudeau, tous résidents de Namur, en vertu de la Politique de gestion contractuelle et du règlement portant le numéro 166 et que cette vérification s'est effectuée le 7 septembre 2012 à 10 h 30 à la salle du conseil municipal en présence de madame Cathy Viens, directrice générale et monsieur Robert Flynn, consultant mandaté par la municipalité de Namur;

**Considérant** que chacune des soumissions déposées était conforme au devis descriptif et aux normes et exigences tel que demandés lors de l'appel d'offre publique du 17 août 2012;

**Considérant** que le comité de sélection, sur proposition de monsieur Éric Jokinen, appuyé par monsieur René Lamarre et résolu à l'unanimité, recommande que la soumission de Entreprises Guy Desjardins inc. soit retenue;

**R2012-09-10-02 Il est proposé par monsieur le conseiller Lorne Graham**

**Que** la soumission de Entreprises Guy Desjardins inc. soit retenue pour un montant de 147 633.00 \$, taxes en sus;

**Que** la directrice générale, madame Cathy Viens affiche sur le site de SEAO que le contrat pour les travaux qui seront exécutés sur la rue du Centenaire a été adjugé à Entreprises Guy Desjardins Inc. et qu'elle en informe également de ministère des Affaires municipales des Régions et de l'Occupation du Territoire.

**Adoptée à l'unanimité**

**4. SOUSSION RETENUE POUR LES TRAVAUX DE LA RUE DE LA FORGE**

**Considérant** qu'un montant de 430 953. \$ a été attribué dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec pour 2010 à 2013;

**Considérant** que des travaux de réfection seront exécutés sur la rue de la Forge, pour une distance de plus ou moins un kilomètre à partir de la jonction avec la rue du Centenaire;

**Considérant** que suite des appels d'offres sur invitation, qui ont été envoyés par monsieur Robert Flynn, consultant désigné par la municipalité de Namur;

**Considérant** que ces appels d'offres sur invitation concernaient les travaux suivants :

Taux de machinerie à l'heure  
Construction de bordure de béton  
Travaux de pulvérisation sur 200M

**Considérant** que les soumissionnaires suivants ont déposé leurs soumissions dans le délai prévu et que l'ouverture des soumissions a été faite à 11 h 00 le 7 septembre 2012 en présence de monsieur Robert Flynn, consultant désigné par la municipalité de Namur et la directrice générale Cathy Viens :

**TAUX DE MACHINERIE À L'HEURE :**

**Première soumission :** Service d'Excavation Jacques Lirette Inc.  
Coût des travaux : 24 950.00\$  
**Grand Total :** 28 686.26\$ (taxes incluses)

**Deuxième soumission :** Trudeau Excavation Inc.  
Coût des travaux : 22 700.00\$  
**Grand total :** 26 099.32\$ (taxes incluses)

**CONSTRUCTION DE BORDURE DE BÉTON:**

**Première soumission :** A.B.C. Rive-Nord Inc.  
Coût des travaux : 58 500.00\$  
**Grand Total :** 67 260.38\$ (taxes incluses)

**Deuxième soumission :** Excavation A.M. Ltée.  
Coût des travaux : 43 220.00\$

**Grand total : 49 692.20\$ (taxes incluses)**  
**TAUX DE PULVÉRISATION SUR 200M:**

**Première soumission : Les entreprises Michaudville Inc.**  
Coût des travaux : 11 700.00\$  
**Grand Total : 13 452.08\$ (taxes incluses)**

**Deuxième soumission : Construction DJL Inc.**  
Coût des travaux : 16 800.00\$  
**Grand total : 19 315.80\$ (taxes incluses)**

**Considérant** que les soumissions ont fait l'objet d'une vérification de conformité et que cette vérification s'est effectuée le 7 septembre 2012 à 11 h 00 à la salle du conseil municipal en présence de madame Cathy Viens, directrice générale et monsieur Robert Flynn, consultant mandaté par la municipalité de Namur;

**Considérant** que chacune des soumissions déposées était conforme au devis descriptif et aux normes et exigences tel que demandés lors de l'appel d'offre sur invitation publié en date du 31 août 2012;

**R2012-09-10-03 Il est proposé par monsieur Lorne Graham**

**Que** les soumissions suivantes soient retenues :

**TAUX DE MACHINERIE À L'HEURE :**  
Trudeau Excavation Inc. 26 099.32\$ (taxes incluses)

**CONSTRUCTION DE BORDURE DE BÉTON:**  
Excavation A.M. Ltée. 49 692.20\$ (taxes incluses)

**TAUX DE PULVÉRISATION SUR 200M:**  
Les entreprises Michaudville Inc. 13 452.08\$ (taxes incluses)

**Que** la directrice générale, madame Cathy Viens affiche sur le site de SEO que les contrats pour les travaux qui seront exécutés sur la rue du Centenaire ont été adjugés aux entreprises ci-haut mentionnées.

**Adoptée à l'unanimité**

**5. PROJET D'ENTENTE INTERMUNICIPALE CONCERNANT LE PARC INDUSTRIEL RÉGIONAL DE LA MRC DE PAPINEAU**

**ATTENDU** que le Plan de développement et de diversification économique (PDDÉ) de la MRC a été adopté le 20 mai 2009 lors de la séance du Conseil des maires conformément à la résolution numéro 2009-05-339;

**ATTENDU** la résolution numéro 2011-11-208, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 23 novembre 2011, privilégiant le projet « Création d'un parc industriel régional de la MRC de Papineau à Thurso » issu du PDDÉ et y affectant une somme du Pacte rural 2007-2014;

**ATTENDU** les séances d'information tenues le 25 avril et le 20 juin 2012 auprès des membres du Conseil des maires sur le projet « Création d'un parc industriel régional à Thurso » et les recommandations qui en ont découlé;

**ATTENDU** que les municipalités locales intéressées et la MRC désirent se prévaloir des dispositions de l'article 13.1 et suivants de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* ainsi que des articles 579 et suivant du *Code municipal du Québec* afin de conclure une entente intermunicipale visant la mise en place d'un parc industriel régional à Thurso;

**ATTENDU** la résolution numéro 2012-08-138, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 22 août 2012, confirmant, notamment l'ensemble de la démarche soumise dans le but de permettre aux municipalités locales ainsi qu'à leur population respective de se positionner sur la mise en place d'un parc industriel régional à Thurso en vertu de la *Loi*;

**ATTENDU** que selon la démarche privilégiée par les membres du Conseil des maires le 22 août 2012, les municipalités situées sur le territoire de la MRC ont jusqu'au 28 septembre 2012 pour adopter une résolution autorisant la conclusion de ladite entente;

**ATTENDU** que conformément à la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* et à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, les municipalités doivent, par la suite, réaliser la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter au cours de la semaine du 1<sup>er</sup> octobre 2012 en lien avec ladite démarche préconisée;

**ATTENDU** que suite à ces étapes, la municipalité aura jusqu'au 31 octobre pour transmettre à la MRC sa position à l'égard du projet d'entente intermunicipale visant la mise en place d'un parc industriel régional à Thurso;

**ATTENDU** le projet d'entente intermunicipale concernant le parc industriel régional de la MRC de Papineau déposé dans le cadre de la présente séance et faisant partie intégrante de la résolution;

**R2012-09-10-04          Il est proposé par madame la conseillère Diane Dorion**

**QUE :**

Le Conseil de la Municipalité de Namur, sous réserve de l'approbation des personnes habiles à voter, autorise, par le biais de la présente résolution, la conclusion et la signature de l'entente intermunicipale déposée durant la présente séance et visant à pourvoir à la conception, l'implantation, le financement, l'exploitation et le développement de tout ou partie d'un parc industriel régional au bénéfice des municipalités membres, conformément aux articles 13.1 et suivants de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux*;

**QUE :**

Le Conseil de la Municipalité de Namur accepte de présenter la présente résolution aux personnes habiles à voter pour approbation conformément à l'article 13.2 de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux*;

**QUE :**

Le secrétaire-trésorier et directeur général soit et est mandaté pour réaliser la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter conformément à l'article 532 et suivants de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;

**QUE :**

Le registre soit et est accessible de 9 heures à 19 heures le 1<sup>er</sup> octobre 2012, au bureau de la Municipalité de Namur, situé au 996, rue du Centenaire, Namur, Québec;

**QUE :**

Le résultat de la procédure d'enregistrement soit acheminé à la MRC de Papineau, conformément à l'échéancier prévu à cet effet, sous la signature du secrétaire-trésorier et directeur général;

**ET QUE :**

Dans la mesure où la présente résolution est approuvée par les personnes habiles à voter, autorise le maire Gilbert Dardel et la secrétaire trésorière Cathy Viens à signer ladite entente intermunicipale.

**Adoptée à l'unanimité**

**6.          Période de l'assistance**

Un citoyen était présent  
Aucun commentaire

**7.          Levée de la séance**

**R2012-09-10-05          Il est proposé par monsieur le conseiller Lorne Graham**

**QUE** la séance soit levée à 18 h 20

**Adoptée à l'unanimité.**

---

**Gilbert Dardel, maire**

---

**Cathy Viens, directrice générale**  
**Secrétaire-trésorière**